

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS
81380

N° 175/2022

ARRÊTE DU MAIRE

Numérotation Allée des Platanes

Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;
- Vu l'arrêté municipal n° 28/2019 en date du 25 février 2019 portant numérotation de l'Allée des Platanes ;
- Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
- Considérant qu'il convient d'ajouter deux numéros de voirie à la parcelle cadastrée section AN n°188, en raison de construction des deux locaux commerciaux ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En sus de la numérotation existante, il est adjoint les numéros de voirie « 1 » et « 3 » à la parcelle cadastrée section AN n°188.

Il est donc prescrit la numérotation suivante sur l'Allée des Platanes ;

Côté droit :	Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
	AN	195	2
	AN	196	4
	AN	197	6
	AN	198	8

Côté gauche :	Section	N° Parcelle	N° de l'habitation
	AN	188	1
	AN	188	3

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°28/2019 du 25 février 2019.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise auprès du service du cadastre, du centre des Impôts, des services de La Poste, du commissariat d'Albi, du SDIS, de l'INSEE, de l'IGN, d'ENEDIS, de GrDF, d'Orange, de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et du service d'Etat civil de la Mairie de Lescure d'Albigeois.

Fait à Lescure d'Albigeois, le 23 septembre 2022



Le Maire

Elisabeth CLAVERIE

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été reçu en préfecture le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou publication.